

DECLARATION REDEVANCE R2

TRAVAUX EN N-2



ENVOI DES ELEMENTS DU DOSSIER EN N-1

Les communes et établissements publics sur le territoire du SIDEC ayant réalisés des **travaux d'investissements sur les réseaux d'électricité et/ou d'éclairage public et/ou sur les IRVE** doivent envoyer au SIDEC un dossier comprenant :

- .. Un **extrait comptable** des investissements réalisés sur l'année N-2.
- .. Les copies des **factures** N-2 de chaque dépense pouvant être déclarée. Les factures doivent être claires et détaillées.
- .. Les **preuves des subventions ou participations de tiers** en lien avec les factures.
- .. Les **fiches techniques** des luminaires.

ATTESTATION D'INVESTISSEMENT EN N-1

Le SIDEC établit, sur la base des documents fournis par les communes et établissements publics, une attestation d'investissement conforme au nouveau contrat de concession signé avec ENEDIS.



VISA DE L'ATTESTATION EN N-1

L'attestation d'investissement sera retournée aux communes et établissements publics pour être visée par son représentant et par leur comptable public. **L'original est à restituer au SIDEC.**

DECLARATION A ENEDIS EN N

Le SIDEC centralise, analyse les données et établit ensuite la déclaration globale auprès d'Enedis.

Le concessionnaire Enedis contrôle, valide et calcule une redevance selon une formule fixée au cahier des charges de concession.



PERCEPTION DE LA REDEVANCE PAR LE SIDEC EN N

REVERSEMENT AUX COMMUNES EN N+1

PLUS D'INFORMATIONS : CONTACT@SIDEC-CAMBRESIS.FR

RIEN À DÉCLARER ?

Un mail ou un appel auprès des services du SIDEC suffit.